

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le vingt deux juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 16.06.2023

Membres présents : Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER

Membres excusés : Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno DUMEIGNIL), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Bruno PUECH), Sophie GRESILLON (pouvoir à Catherine MARGUERET), Axelle JORCIN, Marie Louise MENDY

Le quorum est atteint. Secrétaire de séance : M. Josselin MAUXION.

TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES – RECTIFICATION PARTIELLE DE LA DELIBERATION 23-2023 : N°40-2023

Par délibération n°23/2023 du 6 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs des salles communales applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

L'application d'une gratuité à l'occasion des cérémonies d'obsèques n'étant pas conforme aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal d'apporter une rectification à la délibération adoptée. L'application d'une tarification à l'euro symbolique étant possible, la rectification est proposée dans ce sens.

TARIFICATION LOCATION SALLE MICHEL DOCHE (sans mise à disposition de vaisselle et hors prestation ménage)

	Privés & organismes extérieurs	Privés résidents Dingy
Cérémonie d'obsèques (4h max)	80€	1€

Toutes les autres dispositions de la délibération 23/2023 demeurent inchangées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par votre à main levée avec 13 POUR :

- **APPROUVE**, le tarif de location de la salle Michel Doche à l'euro symbolique pour les réservations consécutives à des cérémonies d'obsèques par des personnes privées résidant ou ayant résidé à minima 5 ans sur la commune, ou étant titulaires ou ayant-droit d'une concession dans le cimetière communal.

A Dingy-Saint-Clair, le 26.06.2023

Le Maire,
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance
Josselin MAUXION

Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 26.06.2023 et mise en ligne le 26.06.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE